

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **FOYER S.A.** sont convoqués par le présent avis à :

l'Assemblée Générale Ordinaire

qui aura lieu mardi, le **1er avril 2008 à 11.00 heures** au siège social à Leudelange, 12, rue Léon Laval, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

1. Présentation du rapport annuel

- 1.1. Présentation du rapport annuel comprenant le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion relatifs à l'exercice 2007
- 1.2. Présentation des comptes consolidés
- 1.3. Présentation des comptes annuels
- 1.4. Présentation des conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2007

2. Approbation des comptes annuels

- 2.1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 clôturé au 31 décembre 2007.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 qui affichent un bénéfice net de € 76.194,2 milliers (part du groupe: € 76.065,7 milliers; part des minoritaires: € 128,4 milliers), la somme du bilan consolidé s'élevant à € 3.047.780,0 milliers.

- 2.2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007

Proposition de décision: L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2007 qui clôturent avec un bénéfice net de € 41.223.707,51 la somme du bilan s'élevant à € 138.407.895,49.

3. Affectation du résultat

Le bénéfice après impôts de l'exercice 2007 s'élève à € 41.223.707,51. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de € 2.087.502,65. Il en résulte que le bénéfice net disponible à affecter est de € 43.311.210,16.

Proposition de décision: L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice net disponible de la manière suivante:

- dividende de € 1,482353 brut par action aux 8.998.842 actions	€ 13.339.460,44
- autres réserves	€ 27.500.000,00
- réserve pour impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2007	€ 397.000,00
- prélèvement de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2002	€ 388.000,00
- transfert du montant prélevé de l'impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2002 au poste «Autres réserves»	€ -388.000,00
- report à nouveau	€ 2.074.749,72
	<hr/>
	€ 43.311.210,16

4. Décharge à donner aux administrateurs

Proposition de décision: L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2007.

5. Nominations statutaires

- 5.1 Proposition de décision: Conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide d'élire définitivement comme administrateur Monsieur Lucien THIEL, qui avait été coopté comme administrateur par décision du conseil d'administration du 19 octobre 2007.
- 5.2 Proposition de décision: L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur des personnes suivantes:
- 5.2.1 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Romain BECKER, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.
 - 5.2.2 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Dominique LAVAL, administrateur non exécutif, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.
 - 5.2.3 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Henri MARX, administrateur non exécutif, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.
 - 5.2.4 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Jacquot SCHWERTZER, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.
 - 5.2.5 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur François TESCH, administrateur exécutif, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.
 - 5.2.6 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Lucien THIEL, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.
 - 5.2.7 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Théo WORRÉ, administrateur non exécutif, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.
 - 5.2.8 L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick ZURTRASSEN, administrateur non exécutif et indépendant, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

6. Rémunération des administrateurs

6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Proposition de décision: L'Assemblée décide d'allouer aux administrateurs non exécutifs, au titre de l'exercice 2008, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour:

- une indemnité annuelle fixe brute de € 20.000 par administrateur et de € 30.000 au président, le cas échéant au prorata temporis, et
- un jeton de présence de € 1.000 par administrateur, par réunion du Conseil à laquelle ils assistent.

6.2 Rémunération des membres des Comités spécialisés

Proposition de décision: L'Assemblée décide d'allouer aux membres non exécutifs des Comités spécialisés (Comité d'Audit et de Compliance; Comité de Nomination et de Rémunération), par réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence de € 1.000 par membre et de € 1.500 au président.

7. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Proposition de décision: L'Assemblée autorise la Société à racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi et approuve les modalités suivantes:

- le pair comptable des actions acquises ne peut pas dépasser 10 % du capital souscrit;
- l'autorisation est valable à compter du 1^{er} avril 2008 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2009 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2008;
- prix minimum par action : € 10
- prix maximum par action : € 100

8. Divers

Le capital social souscrit et entièrement libéré de FOYER S.A. s'élève à € 44.994.210,00. Il est représenté par 8.998.842 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix.

FOYER S.A. détient 3.801 actions propres, dont le droit de vote est suspendu par application de l'article 49-5 de la loi sur les sociétés commerciales. De ce fait, le nombre total des droits de vote s'élève à 8.995.041.

La loi luxembourgeoise ne requiert pas de quorum pour l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 1er avril 2008. Par conséquent, les décisions sont prises par vote à main levée à la majorité simple des votes exprimés lors de l'assemblée, quel que soit le nombre d'actions FOYER S.A. représentées à l'assemblée. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

Modalités de participation

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres pour mercredi, le 26 mars 2008 au plus tard, auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat à Luxembourg ou de Petercam S.A. à Bruxelles.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle à l'Assemblée comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister à l'Assemblée à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour mercredi, le 26 mars 2008 au plus tard.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire ayant lui-même le droit de vote. Dans ce cas, la procuration dûment remplie et signée doit être déposée au siège social pour jeudi, le 27 mars 2008 au plus tard. Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet www.foyer.lu ou sur demande au secrétariat du Service Juridique (tél. 437 43 3147).

Pour le Conseil d'administration
Lucien THIEL - Président